

« I.L.S.E.T. S.r.l. entend agir en tant que prestataire sûr et fiable pour ses clients, en démontrant concrètement son engagement envers la qualité des produits et services fournis, les conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail, la protection de l'environnement, les droits des travailleurs et les conditions de travail, ainsi que la diversité, l'inclusion et l'égalité des sexes. Enfin, I.L.S.E.T. S.r.l. entend contribuer, dans la mesure de ses moyens, à l'élimination des décès et des blessures graves liés à la circulation routière ».

C'est précisément pour cette raison que l'employeur, avec tous ses employés et collaborateurs, a décidé d'adopter un système de gestion conforme aux normes ISO 9001:2015, ISO 45001:2018, ISO 14001:2015, SA 8000:2014, ISO 30415:2021, UNI PdR 125:2022 et ISO 39001:2016, afin de disposer d'un outil d'amélioration et de règles à suivre pour satisfaire le client, éliminer ou réduire à un niveau acceptable les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et pour l'environnement résultant des activités spécifiques exercées, protéger et valoriser les travailleurs et réduire les décès et les blessures graves dus aux accidents de la route sur lesquels elle peut intervenir. Les objectifs que I.L.S.E.T. S.r.l. se fixe d'atteindre grâce à son système de gestion sont les suivants:

- ☞ Réaliser les tâches assignées avec professionnalisme et rigueur, dans le respect total des accords contractuels, et améliorer constamment son efficacité;
- ☞ Prévenir tout type de blessure ou de maladie professionnelle pouvant résulter des risques présents sur les chantiers;
- ☞ Prévenir ou atténuer les impacts environnementaux des activités sur les chantiers;
- ☞ Garantir et améliorer les droits des travailleurs en interdisant le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire, en respectant la liberté d'association et le droit à la négociation collective, en rejetant toute forme de discrimination, en assurant la régularité des procédures disciplinaires et en promouvant des conditions de travail décentes (temps et salaire). • Garantir un environnement de travail inclusif et équitable, où les différences entre les travailleurs sont protégées et valorisées, et ne font l'objet d'aucune discrimination;
- ☞ Promouvoir activement l'égalité des genres;
- ☞ Prévenir les accidents de la route entraînant des décès ou des blessures graves, ou en atténuer les conséquences, dans la mesure du possible;
- ☞ Gérer et contrôler rigoureusement les activités des prestataires et sous-traitants externes – tant dans les bureaux permanents que sur les chantiers – et assurer une coordination efficace entre les différentes parties prenantes.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction générale assume la responsabilité directe de l'efficacité du système de management et s'engage à:

- ☞ Étudier attentivement le contexte dans lequel l'entreprise opère, identifier, évaluer et traiter les risques et opportunités potentiels liés à la qualité des produits et services, à la santé et la sécurité au travail, à la protection de l'environnement, à la responsabilité sociale, à la diversité et à l'inclusion, à l'égalité des genres et à la sécurité routière;
- ☞ Identifier et évaluer les besoins et les attentes des parties prenantes susceptibles d'être influencées ou affectées par la performance du système de management;
- ☞ Se conformer aux exigences applicables aux produits et services fournis au Client, notamment en matière de santé et sécurité au travail, d'environnement, de responsabilité sociale, de diversité et d'inclusion, et de sécurité routière, qu'elles soient explicites ou implicites, prévisibles ou nécessaires, qu'elles soient mises en œuvre en interne par la direction (comme les instruments internationaux indiqués par la norme SA 8000) ou qu'elles résultent de réglementations internationales, nationales et locales obligatoires;
- ☞ Analyser ses performances dans le temps afin d'adopter les mesures nécessaires à l'amélioration continue des objectifs fixés en matière de qualité, de santé et sécurité, d'environnement, de responsabilité sociale, de diversité et d'inclusion, d'égalité des genres et de sécurité routière;
- ☞ Établir des objectifs et des cibles concrets et mesurables d'amélioration des performances, analysés et discutés par l'entreprise au moins une fois par an;
- ☞ Améliorer en permanence l'efficacité du système de management, en allouant les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs fixés;
- ☞ Favoriser l'implication et la participation des employés en matière de qualité, de santé et de sécurité, d'environnement, de responsabilité sociale, de diversité et d'inclusion, d'égalité des genres et de sécurité routière, en exigeant l'engagement de chacun, en rendant compte de la contribution de chacun à l'efficacité du système de management et en garantissant l'absence de représailles pour le signalement d'incidents, de dangers, de risques et d'opportunités;
- ☞ Assurer le développement des compétences et du professionnalisme des employés afin qu'ils puissent réaliser des missions de plus en plus complexes et spécialisées pour le client, dans le respect total des normes de santé et sécurité, d'environnement, de responsabilité sociale, de diversité et d'inclusion, d'égalité des genres et de sécurité routière;
- ☞ Fournir au personnel de l'entreprise les informations, formations et éducations adéquates concernant les aspects pertinents de la qualité, de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité sociale, de la diversité et de l'inclusion, de l'égalité des genres et de la sécurité routière;
- ☞ Promouvoir un environnement de travail serein et positif qui favorise la cohésion d'équipe;
- ☞ Mettre en place des systèmes de collecte et de gestion des signalements et des réclamations, y compris les signalements anonymes, garantissant l'absence de représailles d'aucune sorte pour tout signalement de bonne foi d'incidents, de dangers, de risques, d'opportunités et de soupçons, conformément aux instructions diffusées en interne et aux parties intéressées par le biais du site internet de l'entreprise. Créer des comités de travail internes au sein de l'entreprise pour promouvoir et développer la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale, la diversité et l'inclusion, l'égalité des genres et la sécurité routière. Le personnel pourra y faire part de ses préoccupations concernant ces sujets.

La Direction rappelle à l'ensemble du personnel et des parties prenantes que le respect et la mise en œuvre de cette politique peuvent créer un cercle vertueux tout au long de la chaîne de production et permettre d'améliorer la qualité des produits et services, la satisfaction client, les conditions de travail et de sécurité au travail, la protection de l'environnement, les conditions de travail, le respect au travail, la promotion d'un environnement de travail égalitaire et inclusif, l'égalité des genres et la sécurité routière. À l'inverse, le non-respect de cette politique peut entraîner des plaintes de clients ou d'autres parties prenantes, des pertes économiques et une perte de compétitivité, des accidents et des maladies professionnelles, la pollution de l'environnement, le non-respect des droits des travailleurs, des discriminations et des inégalités entre les sexes, des accidents de la route, voire des amendes.

La Direction a promu, mis en œuvre et diffusé cette politique en interne, auprès de tous les employés, et s'engage à la communiquer et à la diffuser, progressivement et selon les besoins ou sur demande, également auprès des collaborateurs externes, des sous-traitants et des autres parties intéressées.